

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAS LINARD ET FILS - 09 RUE DE LA PORTIERE à TROUSSEY- 55190 - en date du 24 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 10 RUE COLSON, pour effectuer des travaux de réfection cheminée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - **Du 24 11 2023 Au 28 11 2023**, SAS LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° 10 RUE COLSON, pour effectuer pour effectuer des travaux de réfection cheminée et toiture.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,***
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,***
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON afin d'y stationner le camion-grue***
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,***
- ROUTE BARREE (afin de sécuriser le chantier)***
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.***

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** - Le SAS LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Prolongation

COMMERCY, le 24 11 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



SAS LINARD ET FILS  
09 RUE DE LA PORTIERE  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant *les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON afin d'y stationner le camion-grue pour effectuer des travaux de réfection cheminée et toiture*

période d'occupation du domaine public : Du 24 11 2023 Au 28 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

Le BISTROQUET reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_  
Signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de COLAS Chemin de Faucompierre - 55190 - VOID VACON - en date du 29 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION afin de réaliser des travaux voirie définitive,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 30 11 2023 au 30 12 2023 l'entreprise COLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION afin de réaliser des travaux voirie définitive,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  - **réservation des places de stationnement ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION pour stationner les véhicules de chantier**
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
- La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 30 12 2023.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 30 11 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



COLAS  
CHEMIN DE FAUCOMPIERRE  
55190 VOID VACON

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- D'occuper temporairement le domaine public ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION afin de réaliser des travaux voirie définitive,
- Période d'occupation du domaine public : Du 30 11 2023 au 30 12 2023
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- Le chantier sera clôturé par des barrières
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise COLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de COLAS,